

Newsletter

Amsterdam, le 31 Janvier 2021

Chère participante, cher participant,
Suite à notre newsletter du 3 novembre 2020, je voudrais vous informer des avancées réalisées par la Fondation Diesel Emissions Justice.

Notre engagement est d'obtenir une compensation équitable pour tous les propriétaires de voitures concernés par le Dieseldate, par le biais de procédures judiciaires, devant entre autres le tribunal d'Amsterdam.

Le nombre de participants aux actions de la Fondation contre le groupe Volkswagen, Daimler AG (Mercedes) et Fiat augmente régulièrement, ce qui est important. Ce n'est qu'ensemble que nous réussirons à tenir les constructeurs automobiles responsables de leur comportement ayant causé de graves dommages aux personnes et à l'environnement.

Groupe Volkswagen

17 décembre 2020 - Arrêt de la Cour de justice

Le 17 décembre, la Cour européenne de justice a jugé que le logiciel frauduleux («tricheur») installé par Volkswagen dans les voitures appartenant au groupe Volkswagen était interdit et en violation des lois et règlements européens. La décision de la Cour européenne de justice a été émise à la suite des questions préjudiciales posées par un juge français dans le cadre d'une enquête pénale contre Volkswagen. Rejetant la défense de Volkswagen, selon laquelle le logiciel est nécessaire pour protéger le moteur, la Cour, a largement suivi l'avis de l'Avocat Général Sharpston, qui avait souligné, dans ses conclusions antérieures, que la définition du terme « dispositif d'invalidation » doit être interprétée au sens large et qu'il n'y a que des possibilités limitées d'invoquer avec succès les exceptions prévues par la loi.

Cet arrêt important de la Cour de justice, contraignant pour tous les États membres d'Europe, établit au plus haut niveau que l'utilisation de logiciels frauduleux est illégale. Cette décision fournit des munitions supplémentaires dans les cas que la Fondation a intentés contre Volkswagen, lorsqu'il s'agit d'établir la responsabilité et de faire valoir des dommages-intérêts.

[Lire le communiqué de presse de la Cour de justice \(en anglais\)](#)

[Lire l'arrêt complet de la Cour de justice](#)

18 janvier 2021 - Audience de gestion de l'affaire devant le tribunal d'Amsterdam

Après l'ouverture de la procédure contre Volkswagen et les parties liées telles qu'Audi, Seat, Skoda, Porsche, Robert Bosch, importateur (s) et concessionnaires aux Pays-Bas et à l'étranger, la première audience de gestion des affaires dans la procédure néerlandaise a eu lieu le 18 janvier 2021 devant le tribunal d'Amsterdam.

Le but de cette audition était d'échanger les points de vue de toutes les parties impliquées sur la séquence souhaitée de questions à traiter dans les phases initiales de la procédure WAMCA que nous avons entamée.

Cela inclut notamment la recevabilité de la Fondation, la nomination d'un représentant exclusif – option choisie par la Fondation -, la détermination de la compétence du tribunal néerlandais pour les réclamations introduites et, dans l'affirmative, quelle loi (nationale) s'appliquerait. Le tribunal a indiqué qu'une décision sur l'ordre de traitement des points ci-dessus peut être attendue le 3 mars.

L'audience a duré plus de quatre heures au cours desquelles - sans surprise - des positions diamétralement opposées ont été prises des deux côtés.

Nous nous attendons à ce que la Fondation soit déclarée recevable, car elle remplit les conditions énoncées dans le Dutch Claim Code 2019. Nous prévoyons également d'être nommés en tant que Représentant exclusif, agissant au nom du groupe de parties lésées, comme décrit dans la demande du 13 mars 2020.

21 janvier 2021 - Amende de 100 millions d'euros pour Volkswagen pour non-respect des normes d'émissions

Le groupe Volkswagen n'a pas atteint l'objectif 2020 d'émissions de CO2 fixé par l'Union européenne. Pour Volkswagen, la norme était d'environ 99 grammes par kilomètre par voiture vendue. Le constructeur encourt désormais une amende d'au moins 100 millions d'euros.

Chaque année, l'UE fixe des normes de plus en plus strictes pour les émissions moyennes de toutes les voitures fournies par un constructeur automobile. L'objectif est de contraindre les constructeurs à produire des voitures moins polluantes et de stimuler la transition vers la construction de véhicules électriques.

Volkswagen n'est pas le seul constructeur automobile à ne pas avoir atteint l'objectif de réduction de CO2; la Commission européenne publiera prochainement les chiffres de tous les fabricants et le montant des amendes potentielles.

25 janvier 2021 - Un tribunal espagnol condamne VW à payer des dommages-intérêts de 3 000 € par voiture

Le tribunal espagnol de Madrid a déclaré Volkswagen coupable de l'utilisation de logiciels manipulés, ou « logiciels tricheurs ». Dans une procédure intentée par une association espagnole de consommateurs contre Volkswagen, au nom de 5 400 consommateurs affiliés, le juge a accordé des dommages-intérêts totalisant 16,3 millions d'euros pour pratiques commerciales déloyales, soit une moyenne de 3 000 euros par consommateur. Les juges ont utilisé une méthode pragmatique pour déterminer ce montant ; la moitié pour compenser la dépréciation des voitures concernées et l'inconvénient de devoir faire réparer les voitures, et l'autre moitié pour « préjudice moral » dû au manquement à la confiance, en raison de l'image « verte » annoncée de ces voitures, aux dommages sur l'environnement et à l'impact sur la société.

[Lire le verdict du tribunal espagnol \(en espagnol\)](#)

Daimler AG (Mercedes) et Fiat Chrysler

Dans les deux cas, il y a eu une correspondance avec le tribunal et les défendeurs au sujet des étapes procédurales à suivre et de l'ordre des questions à traiter. Nous attendons maintenant que d'autres dates soient déterminées par le tribunal, attendues pour le deuxième trimestre de 2021.

Prochaines étapes

Nous vous informerons dès qu'il y aura des nouvelles de l'avancement de nos dossiers. Veuillez noter que les litiges sont souvent une question de patience, et malgré les développements positifs qui émergent autour de la responsabilité et de la détermination des dommages, il est réaliste d'envisager un délai plus long pour ces questions. Nous restons ouverts à une solution à l'amiable avec les constructeurs automobiles susmentionnés et espérons qu'ils viennent à comprendre qu'un règlement rapide est préférable dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Si vous avez des questions sur nos actions ou sur votre participation individuelle, veuillez nous envoyer un e-mail à info@emissionsjustice.com

Cordialement,



Femke Hendriks

Directrice

Fondation Diesel Emissions Justice